



PROCES-VERBAL

SEANCE N°2 DU 26 mars 2025

Salle Michel Audiard

Date de la convocation : 20 mars 2025

Présents : M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPEZ Laurent, Mme INZANI Béatrice, M. MARTIN Jean-Marie Adjoint, Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse, Mme DOUDET Catherine, M. BOSCHER Emmanuel, Mme FIRION Isabelle, M. DANJEAN Laurent, M. VASSELIN Julien, M. DENEUFVE Gilbert, M. ADAM Hervé, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. ACCARD Stéphane, M. DUCHAUSSOY Joël, M. MANGEON Stéphane, M. NORBERT Jean, Mme GAOUYER Marie-Françoise.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. SEIGNEUR Pascal par M. BARBIER Michel, Mme ROCHE Karine par Mme BRIFFARD Claudine, Mme CHAVES Hélène par M. GODEMAN Sébastien, M. RUELLOUX Samuel par M. LLOPEZ Laurent, Mme BOUQUET Marie-Odile par M. DENEUFVE Gilbert, Mme DELVAL Isabelle par M. ADAM Hervé, M. CARBONNET Yann par Mme INZANI Béatrice, Mme THERIN Aurélie par Mme DUJEANCOURT Anne.

Absent :

Le secrétariat a été assuré par : M. VASSELIN Julien.

Heure de début de la séance : 19h15

Heure de fin de la séance : 20h42

INFORMATIONS DIVERSES

a) décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 :

N°2025/031/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'APAVE ROUEN – 76132 MONT-SAINT-AIGNAN CEDEX pour un contrôle technique quinquennal des deux ascenseurs de la mairie et la vérification réglementaire en exploitation de ces mêmes ascenseurs en ERP.

Le montant de la prestation est fixé à 584 € HT, soit 700,80 € TTC pour le contrôle technique. Pour la vérification réglementaire en exploitation, la prestation est fixée à 351 € HT, soit 421,20 € TTC.

N°2025/032/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession pour un concert « Long John Silver » prévu le 14 août 2025 dans le cadre des rendez-vous du jeudi de 19h00 à 20h15 dans le jardin à la française.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 700 € TTC.

La commune prend en charge également :

- le catering des musiciens
- le repas pour 3 musiciens
- les droits d'auteurs

N°2025/033/DEL à N°2025/061/DEL

DELIBERATIONS DU CM DU 04/03/2025

N°2025/062/DEC/7.2 Droit d'entrée pour la soirée Irlandaise « Saint Patrick » qui a lieu le 22 mars 2025 à 19h30 à la salle Michel Audiard fixé comme suit :

- tarif plein pour les adultes à 25 €
- tarif réduit pour les enfants de moins de 12 ans à 10 €

N°2025/063/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession avec La compagnie Le nez au milieu du village – 45000 ORLEANS pour deux représentations du spectacle « Fourmi (s) » prévue dans le cadre du FOCUS *Argent trop cher ?* le 06 mars 2025 à 14h00 (scolaire) et à 21h00 (tout public) au théâtre des charmes.

Le montant de la cession s'élève à 4300 € HT soit 4536,50 € TTC.

Le théâtre du château prend en charge également :

- les frais de transport du décor et de l'équipe à hauteur de 620 € HT
- l'hébergement pour 3 personnes aux appartements de la ville
- le repas pour 3 personnes
- les droits d'auteurs SACEM/SACD

N°2025/064/DEC/8.9 Passation d'une convention partenariat culturel CRED avec le collège Louis-Philippe – 76260 EU pour une représentation du spectacle « Fourmi(s) » et un échange avec les artistes à l'issue de la représentation, prévus le 6 mars 2025 à 14h00 au théâtre des charmes.

A l'issue de la représentation, le théâtre du château adressera au collège une facture de 560,50 € TTC.

Projet financé à 100% par le département de Seine-Maritime.

N°2025/065/DEC/8.9 Passation d'une convention d'action culturelle avec la Compagnie M42 – 76200 DIEPPE, le lycée Anguier – 76260 EU et le théâtre des charmes - 76260 EU pour une série d'interventions prévues le 26/03/2025, du 31/03/2025 au 04/04/2025 et le 09/04/2025 auprès de la classe Option théâtre du Lycée Anguier au théâtre des charmes.

Le théâtre du château s'engage à verser à la compagnie M42 la somme de 2500 € TTC.

Ce projet est subventionné à hauteur de 2500 € par la DRAC Normandie.

N°2025/066/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat avec l'école maternelle Mélusine – 76260 EU pour quatre représentations scolaires du spectacle « *L'Elan de Suzie* » donnée par la compagnie Les Nuits Claires qui ont lieu le 21 mars 2025 à 9h, 10h30, à 13h30 et à 15h00 à l'école.

L'école Mélusine met à disposition 2 salles de l'école pour l'accueil du spectacle et autorise les élèves de l'école Brocéliande et de l'IME la Busine à accéder aux 2 salles à l'occasion de 2 des 4 représentations.

N°2025/067/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat avec la ville de Criel sur Mer – 76910 pour deux représentations scolaires du spectacle « *L'Elan de Suzie* » donnée par la compagnie Les Nuits Claires qui ont lieu le 20 mars 2025 à 9h00 et à 14h00 au château de Chantereine.

Le budget prévisionnel est estimé à 1293 € HT.

Ces montants comprennent les frais suivants :

- le coût de la cession
- la prestation technique pour le son et la lumière du spectacle/SSIAP
- le transport aller/retour + transferts
- la restauration et le catering
- l'hébergement
- les droits d'auteurs
- le personnel mis à disposition par les deux villes

Chaque partie prend en charge 50% des dépenses totales, déduction faite de la billetterie. La ville de Criel sur Mer prend en charge également le montant de la billetterie. La facture correspondante sera présentée par le théâtre du château sur présentation d'un budget réalisé.

N°2025/068/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat avec la ville du Tréport – 76470 pour trois représentations scolaires du spectacle « *L'Elan de Suzie* » donnée par la compagnie Les Nuits Claires qui ont lieu le 17 mars 2025 à 9h00, à 10h30 et à 14h15 à la salle Reggiani.

Le budget prévisionnel est estimé à 1293 € HT.

Ces montants comprennent les frais suivants :

- le coût de la cession
- la prestation technique pour le son et la lumière du spectacle/SSIAP
- le transport aller/retour + transferts
- la restauration et le catering
- l'hébergement
- les droits d'auteurs
- le personnel mis à disposition par les deux villes

Chaque partie prend en charge 50% des dépenses totales, déduction faite de la billetterie. La ville du Tréport prend en charge également le montant de la billetterie. La facture correspondante sera présentée par le théâtre du château sur présentation d'un budget réalisé.

N°2025/069/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat avec la ville de Gamaches – 80220 pour quatre représentations scolaires du spectacle « *L'Elan de Suzie* » donnée par la compagnie Les Nuits Claires qui ont lieu le 18 mars 2025 à 8h45, 10h45, à 13h30 et à 15h00 à la salle Paul Eluard.

Le budget prévisionnel est estimé à 1293 € HT.

Ces montants comprennent les frais suivants :

- le coût de la cession
- la prestation technique pour le son et la lumière du spectacle/SSIAP
- le transport aller/retour + transferts
- la restauration et le catering
- l'hébergement
- les droits d'auteurs
- le personnel mis à disposition par les deux villes

Chaque partie prend en charge 50% des dépenses totales, déduction faite de la billetterie. La ville de Gamaches prend en charge également le montant de la billetterie. La facture correspondante sera présentée par le théâtre du château sur présentation d'un budget réalisé.

N°2025/070/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession avec la compagnie Les nuits Claires – 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, pour quatorze représentations du spectacle « *l'Elan de Suzie* », prévues le lundi 17 mars 2025 à la salle Reggiani du Tréport à 9h00, 10h30 et 14h15 (3 scolaires), le mardi 18 mars 2025 à la salle Paul Eluard de Gamaches à 8h45, 10h45, 13h30 et 15h00 (4 scolaires), le mercredi 19 mars 2025 à 14h00 au Théâtre du Château (1 TP), le jeudi 20 mars 2025 au château de Chantereine de Criel-sur-Mer à 9h00 et 14h00 (2 scolaires) et le vendredi 21 mars 2025 à l'école Mélusine de Eu à 9h00, 10h30, 13h30 et 15h00 (4 scolaires). Une option est posée pour une représentation tout public le mercredi 19 mai 2025 à 16h00, en cas de forte demande.

Le montant de la cession s'élève à 2 750 HT (TVA à 5.5%), soit 2 901.25 TTC.

Le Théâtre du Château prend en charge également :

- les frais de transport de l'équipe à hauteur de 550 € HT
- l'hébergement pour 1 personne aux appartements de la ville
- les repas pour 1 personne
- les droits des auteurs SACEM/SACD

N°2025/071/DEC/1.4 Passation d'un avenant à la convention de partenariat avec la clinique vétérinaire du champ de mars – 76260 ETALONDES. Le système de garde et d'urgence est modifié pour les nuits, week-ends et jours fériés pour lesquels il convient de contacter une plateforme de régulation téléphonique.

Il n'est apporté aucune autre modification à la convention initiale.

b) courriers reçus :

PROJET D'INSTITUTION DE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE SUR LA PARCELLE AM 128 - 2.2 – AVIS - N°2025/076/DEL/4.1

Monsieur le Maire explique qu'en raison des teneurs résiduelles en polluants dans les sols, les eaux souterraines et les eaux superficielles ainsi que la vétusté des bâtiments sur le site anciennement exploité par la société MARGOT SA, parcelle AM 128, les services compétents de la Préfecture ont décidé d'instituer des restrictions sous la forme d'utilité publique.

Cette procédure doit faire l'objet d'une consultation écrite du propriétaire du terrain, MARGOT SA était propriétaire dudit terrain mais la procédure de liquidation judiciaire de la société entraîne la fin de la représentation légale de cette dernière et aucune procédure de bien sans maître n'a été menée, il revient à la commune de se positionner sur cette demande.

Un projet d'arrêté, joint à la présente notice (**Annexe n°1**) a été transmis par les services de l'Etat le 5 février dernier.

En l'absence d'avis émis dans un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier, celui-ci serait réputé favorable.

Vu, le Code de l'Urbanisme,

Vu, le Code de l'Environnement, livre 5, titre premier et notamment ses articles L.515-12, R.515-31-1 à R.515-31-7,

Considérant, le courrier de M. le Préfet reçu le 5 février 2025 demandant au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet d'arrêté d'institution de servitudes d'utilité publique, et le projet d'arrêté y étant joint,

Considérant que l'institution de ces servitudes d'utilité publique vise à conserver la mémoire des restrictions d'usage et pérenniser la connaissance sur l'état du sous-sol, notamment pour garantir la non-utilisation des terrains pour des usages non compatibles avec les études réalisées.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à la demande d'institution de servitudes d'utilité publique sur la parcelle identifiée dans le projet d'arrêté préfectoral

Date de convocation : 20/03/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE 3 EMPLOIS NON PERMANENTS à DUREE DETERMINEE – CAMPING MUNICIPAL - N°2025/077/DEL/4.1

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de l'ouverture du camping municipal au 01/06/2025, les nécessités et la continuité du service exigent l'emploi de personnels non permanents pour des besoins occasionnels (accroissement saisonnier d'activité conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique).

A ce titre, il est proposé la création de 3 emplois non permanents pour le camping municipal comme suit :

- 1 emploi d'adjoint technique contractuel (échelle C1) à temps complet
- Rémunération : Echelon 1
- Durée : du 01/06/2025 au 30/09/2025
- Missions : accueil – surveillance - réservation - régie – entretien des locaux du camping – animation
- 1 emploi d'adjoint technique contractuel (échelle C1) à temps non complet (moyenne de 96h./mois)
- Rémunération : Echelon 1
- Durée : du 01/06/2025 au 30/09/2025
- Missions : accueil – surveillance - réservation - régie – entretien des locaux du camping – animation
- 1 emploi d'adjoint technique contractuel (échelle C1) à temps non complet (moyenne de 102h./mois)
- Rémunération : Echelon 1

- Durée : du 15/06/2025 au 31/08/2025
- Missions : accueil – surveillance - réservation - régie – entretien des locaux du camping – animation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord pour la création des emplois saisonniers et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires aux recrutements.

Date de convocation : 20/03/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT à DUREE DETERMINEE – SERVICE ARCHEOLOGIE - N°2025/078/DEL/4.1

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les nécessités et la continuité du service municipal d'archéologie exigent l'emploi de personnel non permanent pour des besoins occasionnels (accroissement saisonnier d'activité conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique).

A ce titre, il est proposé la création d'un emploi non permanent pour le Service Municipal d'Archéologie comme suit :

- 1 emploi d'adjoint du patrimoine contractuel (échelle C1) à temps complet
- Rémunération : Echelon 1
- Durée : du 01/07/2025 au 31/08/2025
- Missions : Accueil du public – Surveillance et sûreté du site, des installations, des vestiges – Animation, médiation, communication et valorisation du patrimoine archéologique - Participer à l'élaboration de projets, d'expositions et d'outils pédagogiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord pour la création de l'emploi saisonnier et autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer tous les documents nécessaires.

Date de convocation : 20/03/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT à DUREE DETERMINEE – SERVICE MUSEE - N°2025/079/DEL/4.1

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les nécessités et la continuité du service au Musée du Château d'Eu exigent l'emploi de personnel non permanent pour des besoins occasionnels (accroissement saisonnier d'activité conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique).

A ce titre, il est proposé la création d'un emploi non permanent pour le Musée de Eu comme suit :

- 1 emploi d'adjoint du patrimoine contractuel (échelle C1) à temps non complet (17h30/semaine)
- Poste : Agent d'accueil et de surveillance du Musée
- Rémunération : Echelon 1
- Durée : du 01/06/2025 au 30/09/2025
- Missions : Accueil du public – Assurer la surveillance et la sécurité des personnes et des biens – Contrôler l'accès des espaces muséographiques et l'état apparent des œuvres – Orienter, informer et renseigner – Participer aux évènements – Répondre à un premier niveau de questionnements sur les collections et les expositions temporaires – Entretien des locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord pour la création de l'emploi saisonnier et autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer tous les documents nécessaires.

Date de convocation : 20/03/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 (DOB) – N°2025/080/DEL/7.0

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le débat d'orientations budgétaires (DOB) première étape du cycle budgétaire, doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget primitif.

Comme en disposent les articles L 2312-1, L 2312-3 du CGCT ainsi que le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, il doit être pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal. Ainsi, par son vote, le Conseil Municipal prend, non seulement acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) élaboré par le Maire sur les **orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale** ainsi que sur la structure et la gestion de la dette est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité acte **que ledit débat a bien eu lieu lors de cette séance.**

Date de convocation : 20/03/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

TARIFS COMMUNAUX – AJOUT ET MODIFICATION AU LIVRET 2022 -
N°2025/081/DEL/7.10

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2022/197/DEL/7.1 du 7 JUILLET 2022, le Conseil municipal a validé le livret des tarifs communaux applicable au 1^{er} septembre 2022.

Il est proposé de modifier et d'ajouter dans la rubrique :

**TARIFS DIVERS POUR LA SALLE AUDIARD, LE
THEATRE MUNICIPAL**

BIERE 0,33 cl ~~2,00€~~ 3.00€
BIERE SPECIALE 4.50€

Date de convocation : 20/03/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LOGEAL POUR LA RENOVATION
THERMIQUE DES LOGEMENTS DU GROUPE «ROUTE DE GAMACHES» -**
N°2025/082/DEL/7.3

Dans le cadre du programme de la rénovation thermique de logements situés route de Gamaches, LOGEAL sollicite le conseil municipal afin de garantir les emprunts permettant de financer cette opération d'un montant de 107 040,57 €.

LOGEAL doit contracter un prêt auprès de la banque des territoires d'une durée de 20 ans nécessitant une garantie des collectivités locales.

Il est rappelé que la collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. L'objectif de cette garantie est d'assurer la réalisation effective de l'opération y compris en cas de défaillance de l'organisme porteur du projet.

Le détail du plan de financement prévisionnel est le suivant :

Subvention PALULOS : 41 603 €
Eco prêt Banque des territoires : 65 400 €
Fonds propres : 37,47 €

Ces montants de prêts sont prévisionnels et sont susceptibles d'évoluer au vu du projet définitif.

La garantie sera sollicitée après signature des contrats de prêts qui devront être obtenus au moment du démarrage des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord de principe sur la garantie des prêts à contracter d'un montant de 65 400 € nécessaires à la réalisation de ce projet,
- délibère en vue d'apporter sa garantie, à hauteur de 100%, jusqu'au complet remboursement desdites lignes du prêt réaménagées et de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie

Date de convocation : 20/03/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

BIBLIOTHEQUE POUR TOUS (CBPT) : CONVENTION DE PARTENARIAT - N°2025/083/DEL/7.5

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que la dernière convention municipale de partenariat signée entre la ville et l'association « Culture et bibliothèques pour tous » est arrivée à échéance. Le renouvellement de cette convention est donc proposé ; elle définit le cadre du partenariat entre la ville et l'association, fixe les moyens matériels et financiers que la ville entend consacrer à la mise en œuvre de ses missions (annexe).

La convention proposée étant valable pour une durée d'un an et pouvant être reconduite deux fois pour la même durée, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Date de convocation : 20/03/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

SECURISATION DE DEUX PASSAGES POUR PIETONS : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'ACTION LOCALE (FAL) - N°2025/084/DEL/7.5

L'accidentologie des piétons en traversée fait état de différents facteurs prépondérants parmi lesquels les masques à la visibilité sont très souvent avancés. Deux traversées sont identifiées comme dangereuses sur le territoire communal d'Eu : au Vert Bocage, traversée du bd Victor Hugo au bas de la rue du Mont Vitot, et bd Faidherbe, entre les rues de la Teinturerie et de l'Isle. Ces passages pour piétons sont implantés respectivement en sortie de courbe et au débouché d'une section masquée de voie verte ; il est donc important d'alerter les automobilistes de façon dynamique qu'un piéton, voire un cycliste, s'apprête à traverser sur ces zones à faible perceptibilité.

La nécessité de renforcer la signalisation sur les points noirs tient également aux facteurs humains, en particulier les non-respects de priorités et l'inattention, très prégnants chez les jeunes et très jeunes, qui représentent une forte part des usagers sur les deux traversées concernées (élèves du collège Louis-Philippe pour l'une, parents et enfants qui se rendent à l'école Primevère et/ou à la halte-garderie « Les Lutins » pour l'autre).

Les aménagements proposés consistent en systèmes de détection des piétons ou cyclistes, avec ou sans action de leur part (selon les configurations : bouton poussoir, radar et détecteur de mouvement) et ce, des deux côtés de la voie. Le danger est signalé aux automobilistes de façon visible et dynamique sur les panneaux réglementaires (C20A sur les traversées et A13b en pré-signalisation). Ces derniers sont maintenus activés pendant 25s après la fin de détection afin de laisser le temps aux piétons de traverser.

L'achat de kits de sécurisation adaptés aux deux passages pour piétons mentionnés représente un investissement HT de 17.000,75 € (11 499,73 € pour le boulevard Victor Hugo et 5 501,02 € pour le boulevard Faidherbe). 30% de ce montant pourraient être subventionnés par le département de Seine-Maritime au titre du Fonds d'Action Locale.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette dépense et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter la subvention de 5 100,22 € auprès du département de Seine-Maritime.

Date de convocation : 20/03/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

MOTION PORTANT SUR LES FERMETURES DE CLASSE A L'ECOLE BROCELIANDE ET AU COLLEGE LOUIS-PHILIPPE - N°2025/085/DEL/9.4

Une fois de plus, L'Education nationale annonce des fermetures de classes sur notre commune. C'est inacceptable !

A l'Ecole Brocéliande, alors que les effectifs attendus constatés en mars dépassent et contredisent les prévisions inquiétantes de novembre 2024, une nouvelle fermeture de classe est néanmoins programmée amenant là aussi un alourdissement des effectifs préjudiciable à un enseignement de qualité, aux dispositifs d'accompagnement et de soutien aux élèves en difficulté ou en situation de handicap momentanément mis en place par les équipes pédagogiques.

Au collège Louis-Philippe, la fermeture de deux classes consécutives à une réduction de la dotation horaire, amènera inéluctablement une surcharge des effectifs et une fragilisation des dispositifs spécifiques d'enseignement dans les autres classes, notamment dans celles de 3ème. Comment préparer correctement le Brevet dans des classes de 30 élèves ?

Au Lycée Anguier, 2 classes sont aussi proposées à la fermeture, une en 2^{nde} et une en 1^{ère} Générale, avec les mêmes conséquences, sur les élèves et aussi les enseignants, qui, comme au collège, devront pour certains partager leur service sur 2 ou 3 établissements, sans pouvoir donc pleinement assumer leurs tâches d'encadrement administratif, d'orientation et de suivi.

Outre qu'elles vont à l'encontre des annonces et promesses de réussite et d'inclusion affichées par le ministère de l'Education nationale, ces décisions fragilisent le tissu scolaire et remettent en cause le dispositif de réussite TER - Territoires Educatifs Ruraux - dans lequel notre collectivité s'est pleinement engagée avec ses partenaires et qui, à l'heure actuelle, donne ample satisfaction en ce qui concerne le bien-être et l'ambition des élèves, leur accompagnement social.

L'indéniable baisse démographique constatée doit servir à maintenir de bonnes conditions d'enseignement. L'Ecole de la République doit avoir les moyens de jouer son rôle d'ascenseur social. Il ne s'agit pas de réclamer toujours plus de moyens horaires et humains, mais juste de conserver ceux existant.

Pour toutes ces raisons, le Conseil municipal de la Ville d'Eu, après en avoir délibéré, à l'unanimité manifeste vivement son opposition à ces mesures et prend acte de l'engagement des Autorités académiques de procéder en juin prochain, dans le respect du TER, à un nouvel examen de la situation de l'école Brocéliande en fonction de l'évolution des effectifs attendus, comme promis le 25 mars 2025 à la délégation des représentants des parents d'élèves et des élus municipaux.

Date de convocation : 20/03/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 21	Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

Le Secrétaire de séance



M. Michel BARBIER
Maire de la Ville d'Eu

